

Secrétaire de séance : Monsieur François CALMEIN

■ **PV du 19.02.2019**

Approuvé à l'unanimité

■ **Information : Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage en Région Occitanie - MANEO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 à L5211-11, et L 5214-27,

Vu Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) par laquelle les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage en Région Occitanie MANEO,

Vu l'arrêté Inter-préfectoral en date du 28 décembre 2018,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que la Communauté de communes des Terres du Lauragais est, de par la loi précitée et ses statuts, compétente en matière de création, aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Il indique l'existence du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie - MANEO (SMAGV-MANEO) à laquelle les communes et les EPCI peuvent adhérer.

Il précise que le Syndicat a pour objet les compétences obligatoires suivantes :

2.1 Favoriser l'accueil des Gens du voyage dans le Département en sensibilisant les élus et en les aidant pour la réalisation d'équipements correctement aménagés, notamment : aires d'accueil, terrains familiaux, habitat adapté, terrains de grand passage. D'aider les intercommunalités à constituer les dossiers et les demandes de subventions ; les conseiller et les assister pour la réalisation de leur projet

- 2.2 Assurer le suivi du schéma départemental de la Haute-Garonne, de son application et de ses révisions
- 2.3 Promouvoir toute action de solidarité intercommunale sur le thème de l'accueil des gens du voyage
- 2.4 Appuyer et développer la scolarisation des enfants des Gens du voyage.
- 2.5 Développer différentes études sur la gestion des équipements d'accueil.
- 2.6 Etudier les différents aspects de l'insertion économique des gens du voyage et participer à toute action la favorisant.
- 2.7 Réaliser toutes actions de communication en rapport avec les objets du syndicat auprès des élus, des administrations, de la population et des gens du voyage.
- 2.8 Penser et mettre en œuvre des actions en direction des populations et des Gens du voyage, sur le thème « vie sociale et citoyenneté ».

Considérant l'expérience professionnelle du SMAGV-MANEO depuis 1984, Monsieur Le Président souligne l'intérêt que pourrait représenter l'adhésion à ce Syndicat.

Cette adhésion donne lieu à une cotisation annuelle fixée, à ce jour, à 0.25 € par habitant (depuis le 07 mars 2013). Elle correspond à l'exercice des compétences obligatoires par le Syndicat Mixte au lieu et place de ses membres ainsi qu'aux dépenses d'administration générales.

Monsieur Le Président informe que, par application de l'art L. 5214-27 du CGCT, à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

La commune de Villefranche de Lauragais, n'atteint pas à ce jour le cap des 5 000 habitants requis. Après débat ce jour, avec la commission Finances et bureau communautaire avant le conseil communautaire de ce soir, le choix a été fait, de reporter cette adhésion au prochain budget puisque nous n'avons pas atteint le seuil requis pour cette mise en place. Cela représentait 10 000 € pour la communauté de communes. L'adhésion est reportée au prochain budget

1. Autorisation d'acquisition d'une parcelle par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne initialement réservée à Terres du Lauragais dans le PLU de Nailloux -DL2019_050

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier en date du 07.03.2019, a sollicité l'accord de la communauté de communes dans le cadre de la réalisation d'une aire de co-voiturage à proximité de la voirie d'accès à l'autoroute A66 le long de la RD19 au lieudit « Las camparos » sur la commune de Nailloux.

Monsieur le Président précise, que la parcelle concernée est la parcelle n°18, située en zone Ne, grevée au Plan Local Urbanisme de la commune de Nailloux au profit de la communauté de communes pour une contenance de 4 225 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.230-3 du code de l'urbanisme « l'acquisition d'un terrain situé en emplacement réservé peut avec l'accord de la personne publique au bénéfice de

laquelle la réserve est inscrite au plan, être réalisée par une autre personne publique ou le titulaire d'une concession d'aménagement, la destination de l'emplacement réservé restant inchangé »

Il précise que l'objet de cette demande, permettrait la création d'un parking relai dit co-voiturage.

En ce sens, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer favorablement sur l'autorisation d'acquisition de la parcelle mise à disposition à Terres du Lauragais au bénéfice du Conseil Départemental 31 dans le cadre dudit projet de co-voiturage

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** l'acquisition de la parcelle ci-dessus mentionnée pour une mise à disposition au bénéfice du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le projet de co-voiturage à proximité de la voirie d'accès à l'autoroute A66 située à Nailloux.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Information Subvention aux associations dans le cadre de l'appel à projet culture**

Présentation du projet par Monsieur Jean-François PAGES

Dans le cadre sa politique de soutien financier aux manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale, s'inscrivant dans une démarche partenariale et transversale, la Communauté de communes Terres du Lauragais a opté pour le dispositif d'appels à projets (**DL 2018_301 du 19 novembre 2019**).

L'enveloppe prévisionnelle allouée en 2019 pour l'appel à projets était de 30 000 €, sous réserve de l'adoption du budget primitif. Les règles de taux d'intervention financier (10 à 30 % du montant du projet) et de montant plafonné (2 500 € maximum) restent inchangées.

La commission culture réunie le 29 janvier 2019 a examiné **18 dossiers de candidature**.

Elle a émis **un avis favorable à l'unanimité** à la demande d'aide financière de **12 projets** et un avis **favorable à l'unanimité avec réserve** à la demande d'aide financière de **2 projets**.

Les 2 porteurs de projets « Association Plumes d'elles » et « Association 1001 saisons » ont depuis la séance communautaire du 19 février 2019 apporté les garanties sur la dimension intercommunale de leur opération culturelle. Les réserves sont donc levées.

Porteurs de projet	Opérations	Montant total du projet	Montant aide sollicité	AVIS FAVORABLE Commission culture - montant alloué
AVIS FAVORABLE				
Association Les Ruelles d'Auriac	Festival des Ruelles d'Auriac sur Vendinelle	37 110 €	2 500 €	2 500 €
Association Société d'Etudes du Lauragais	Rencontres musicales de Nailloux	19 200 €	2 500 €	2 500 €
Association Société d'Etudes du Lauragais	Exposition Par ici et par là	8 500 €	1 500 €	1 500 €
Association Société d'Etudes du Lauragais	Initiation à l'art de la marionnette	2 731 €	777 €	777 €
Association Sign 'Art Brut	Spectacle Guerres et sentiments	4 660 €	1 400 €	1 400 €
Association Lanta'bulles	Festival de la BD et Jeunesse	18 450 €	2 500 €	2 500 €
Association Avignonet Initiatives	Festival d'été d'Avignonet-Lauragais	15 000 €	2 500 €	2 500 €
Association Caramanga	Salon Caramanga	5 000 €	1 500 €	1 500 €
Association Festi'Faget	Festi'Faget	15 468 €	2 500 €	2 500 €
Collectif culturel loubennois Association Comité des fêtes de Loubens- Association Fabrique à SonS	Musiques actuelles en Lauragais	6 750 €	2 000 €	2 000 €
Association Un dimanche à la campagne	Saison culturelle Les dimanches à la campagne	12 200 €	1 800 €	1 800 €
Association Harmonie Sainte Cécile	Diffusion concert musiques de film et de jeux vidéo	4 300 €	1 200 €	1 200 €
Association Plumes d'Elles	Diffusion spectacle Dans mon château	13 150 €	2 500 €	2 500 €
Association 1001 Saisons	Création et diffusion Lettre à ma Terre	6 100 €	1 500 €	1 500 €
MONTANT TOTAL		168 619 €	26 677 €	26 677 €

Pour mémoire, il est également prévu l'inscription au budget prévisionnel 2019 d'un reliquat de l'AAP 2018, celui du versement de l'aide d'un montant de 2 000 € à l'association Musiques sous influences (Loubens-Lauragais) pour son projet « Musiques symphoniques en Lauragais ».

Monsieur le Président précise au conseil communautaire qu'il sera inscrit au budget la somme de 26 677 €, pour l'attribution des subventions présentées ci-dessus.

2. Attribution du marché de fauchage et débroussaillage des voiries communautaire secteur Nailloux DL2019_051

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en date du 12 février 2019, la collectivité a lancé une consultation pour un marché de Fauchage et débroussaillage des voiries communautaires secteur Nailloux sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande passé pour un montant maximum de 60 000 € HT. La durée totale du marché est de 12 mois.

La date limite de dépôt des offres a été fixé au 27 février 2019 à 12h00.

2 plis dématérialisés ont été reçus à savoir :

1. SARL Lauragais Accoroutiste
2. Lagarde Débroussaillage

	LAURAGAIS ACCOROUTISTE	LAGARDE DÉBROUSSAILLAGE
Passage n°1 /km	80.00 €	54.00 €
Passage n°2 /km	140.00 €	114.00 €
Rotor à bois /km	50.00 €	54.00 €
Total Coût au Km	270.00 €	222.00 €
Sécateur sur épareuse /journée	400.00 €	520.00 €

La sélection des offres et le choix des prestataires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
PRIX	60%
VALEUR TECHNIQUE	40%

La Commission d'appels d'offres s'est réunie le 12 mars 2019 à 16 heures pour procéder au choix de l'attributaire. Le service marchés publics a présenté le rapport d'analyse des offres.

Critères prix	LAURAGAIS ACCOROUTISTE	LAGARDE DÉBROUSSAILLAGE
PRIX Note avant pondération	17.16/20	19.08/20
Pondération de la note 60%	5.15 /10	5.72/10
VALEUR TECHNIQUE Note avant pondération	14.75/20	13.75/20
Pondération de la note 40%	5.90/10	5.50/10
TOTAUX des notes pondérées Note sur /20	11.05	11.22
Classement	2	1

La CAO propose de retenir l'offre de l'entreprise Lagarde Débroussaillage pour un montant maximum par an de **60 000,00 € HT**.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Accepter** l'offre de la société LAGARDE DEBROUSSAILLAGE pour un montant de 60 000.00€HT pour la durée du marché.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés et toutes pièces y afférentes.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

3. Emplois permanents DL2019_053

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Administrative	Adjoint administratifs	C	1 1	28H 35h
Administrative	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35H
Administrative	Attachés Territoriaux	A	1	35H
Technique	Adjoint Technique	C	1	Augmentation Horaire de 30H à 35H
Médico-sociale	Puéricultrices Territoriales	A	1	35 h 00
Médico-sociale	Psychologues Territoriaux	A	1	31H
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture	C	1	35H

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés, en fonction de la reprise de leurs services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutements par mutation, détachement ou avancement de grade, les agents percevront des rémunérations afférentes à leurs dernières situations administratives.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces emplois permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la création d'emplois permanents tel que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. Accroissement Temporaires d'Activité DL2019_054

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Administrative	Attachés Territoriaux	A	1	12 <i>mois maximum</i>	35 h 00
Technique	Adjoints technique	C	1	12 <i>mois maximum</i>	17 h 50

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** la création de postes tel que présentée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné,
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. **Accroissements Saisonniers d'Activité DL2019_055**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoints techniques	C	4	6 <i>mois maximum</i>	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la création de postes tel que présentée ci-dessus,
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Convention d'adhésion à la mission optionnelle de mise à disposition d'un chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail par le centre de gestion de la Haute-Garonne DL2019_056

Le Président expose, dans la mesure où les collectivités ont des difficultés à appliquer la réglementation complexe en matière d'hygiène et de sécurité, que l'application de ces dispositions requiert une technicité particulière, que l'inobservation des règles est de nature à engager la responsabilité administrative et pénale des autorités territoriales, le Centre de Gestion a décidé, en application de l'Article 25 de la loi du 26 janvier 1984, de mettre en place un service facultatif de mise à disposition d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Ce service a pour objectif :

- de répondre à l'obligation réglementaire fixée à l'article 5 du décret 85-603 modifié,
- d'obtenir un état des lieux des écarts à la réglementation en santé et sécurité au travail
- d'améliorer la prise en compte réglementaire applicable en matière de santé et de sécurité au travail par la mise œuvre de mesures adaptées
- de disposer d'une expertise auprès du CHSCT

Le Président indique ensuite que le CDG propose une convention de mise à disposition qui sera signée avant chaque intervention du CISST.

Il précise qu'une fois la convention établie, chaque sollicitation du CISST fera l'objet d'une lettre de mission qui cadrera les modalités pratiques.

Une proposition financière et un planning seront proposés à la structure demandeuse et joints à la lettre de mission.

Types d'interventions	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2018
Mission d'inspection Intervention en CHSCT	255 euros Par demi-journée d'intervention
Intervention en cas de désaccord sur un grave danger imminent	Forfait de 510 euros

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion au service de mise à disposition d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail proposé par le CDG31 aux conditions ci-dessus énoncées.

Monsieur Pierre IZARD ne prend pas part au vote

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** l'adhésion au service de mise à disposition d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire comme notamment la convention précitée.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. Avenant à la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne DL2019_057

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la décision en date du 28 février 2017 qui prévoyait l'adhésion au service facultatif de Retraite du CDG31. Cette adhésion a fait l'objet d'une convention dont le terme avait été fixé au 31/12/2017, un avenant l'a prorogée jusqu'au 31/12/2018.

Cette convention est adossée à une convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse des Dépôts et Consignations qui permet au CDG31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre d'opérations de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite, selon le choix des employeurs. Cette convention de partenariat a fait l'objet d'un avenant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial, la Caisse des Dépôt et Consignations a souhaité prolonger cette convention pour l'année 2019.

En conséquence, la convention de service conclue avec le CDG31 en matière de retraite doit faire l'objet d'un avenant.

Par ailleurs, compte tenu de l'ancienneté des précédents tarifs par délibération n°2014-45 du 17 décembre 2014, le Conseil d'Administration du CDG31 a délibéré en faveur de nouveaux tarifs en intégrant une augmentation comme suit et applicable à compter du 1^{er} mars 2019 :

Types de dossiers	Contrôle de dossiers	Réalisation de dossiers
Validation de périodes	21€	84€
Régularisation de cotisations	21€	84€
Rétablissement de droits	21€	84€
Compte Individuel Retraite	21€	84€
Simulation de calcul de pension	42€	158€
Qualification du Compte Individuel Retraite	42€	158€
Demande d'avis préalable	42€	158€
Liquidation de pension	42€	158€
Correction d'anomalie DI	Inclus dans les services précédents	

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la proposition d'avenant à la convention d'adhésion au service retraite du CDG comme ci-dessus exposé.

Monsieur Pierre IZARD ne prend pas part au vote

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** l'avenant d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et les nouveaux tarifs comme ci-dessus énoncés,
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Report des points finances relatifs au service des Aides à domicile au conseil communautaire du 09.04.2019**

- **Approbation du CG du Trésorier 2018**
- **Approbation du CA du Trésorier 2018**
- **Affectation des résultats aides à domicile 2018**

8. Budget Général Terres du Lauragais - Compte de Gestion du Trésorier 2018 Annule et remplace la délibération DL2019_058 pour erreur matériel DL2019_078

Présentation Sarah TRAN et Bernard BARJOU

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Madame La Trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme avec les écritures du compte administratif 2018.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de :

- Voter le compte de gestion 2018 du budget des Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec abstention et 67 voix pour:**

- D'**Approuver** le Compte de Gestion 2018 de Trésorier du Budget Général des terres, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice dont un exemplaire du Compte de Gestion est annexé à la présente délibération.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. Budget Général Terres du Lauragais – Compte Administratif 2018 DL2019_059

Présentation Sarah TRAN et Bernard BARJOU

Monsieur Pierre IZARD – Président de séance pour ladite délibération

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2018 du budget principal des Terres du Lauragais conformément à l'article L121-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire élit Monsieur Pierre IZARD Président de séance.

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2018 du budget principal des Terres du Lauragais et informe que celui-ci est conforme avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Madame la Perceptrice de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 21 729 485,18	G 21 911 818,32
	Section d'investissement	B 5 005 992,21	H 5 123 199,65
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 1 860 833,57
	Report en section d'investissement (001)	D 2 159 092,18	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 28 894 569,57	= G+H+I+J 28 895 851,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 1 368 974,84	L 2 343 540,59
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 368 974,84	= K+L 2 343 540,59
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 21 729 485,18	= G+I+K 23 772 651,89
	Section d'investissement	= B+D+F 8 534 059,23	= H+J+L 7 466 740,24
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 30 263 544,41	= G+H+I+J+K+L 31 239 392,13

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal des Terres du Lauragais, Monsieur le président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités territoriales et se retire de la séance,

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, décide avec une voix contre et 64 voix pour

- D'**Approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget des Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. Budget Général Terres du Lauragais – Affectation des résultats 2018 DL2019_060

Présentation Sarah TRAN et Bernard BARJOU

Le conseil de communauté sous la présidence de Monsieur Christian PORTET

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 de Terres du Lauragais

Considérant que ledit compte est exact

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats du budget général 2018 qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2018			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	5 005 992,21 €	5 123 199,65 €	117 207,44 €
Fonctionnement	21 729 485,18 €	21 911 818,32 €	182 333,14 €

Investissement		Fonctionnement	
Résultat de clôture 2017	-2 159 092,18 €	Résultat de clôture 2017	1 860 833,57 €
Résultat exercice 2018	117 207,44 €	Résultat exercice 2018	182 333,14 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	-2 041 884,74 €	Résultat de clôture 31/12/2018	2 043 166,71 €
Restes à réaliser dépenses	-1 368 974,84 €	Affectation à l'investissement compte1068	-1 067 318,99 €
Restes à réaliser recettes	2 343 540,59 €	Report en fonctionnement R002	975 847,72 €
Besoin (-) ou excédent (+)	-1 067 318,99 €		

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée la délibération n°2018-322 portant dissolution du budget annexe des ordures ménagères au 31 décembre 2018 et intégration au budget principal des Terres du Lauragais à compter du 1er janvier 2019. Il rappelle également la délibération n°2019-040-1 concernant l'affectation des résultats du budget annexe ordures ménagères. Les résultats de ce budget doivent être ajoutés aux résultats 2018 de Terres du Lauragais.

Pour rappel affectation des résultats du Budget annexe des ordures ménagères :

Résultat de l'exercice 2018			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	444 484,48 €	403 268,43 €	-41 216,05 €
Fonctionnement	1 862 736,89 €	2 010 508,16 €	147 771,27 €

Investissement		Fonctionnement	
Résultat de clôture 2017	167 719,88 €	Résultat de clôture 2017	-38 630,42 €
Résultat exercice 2018	-41 216,05 €	Résultat exercice 2018	147 771,27 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	126 503,83 €	Résultat de clôture 31/12/2018	109 140,85 €
Restes à réaliser dépenses	-20 693,71 €	Affectation à l'investissement 1068	
Restes à réaliser recettes	26 075,43 €	Report en fonctionnement R002	109 140,85 €
Besoin (-) ou excédent (+)	131 885,55 €		

Monsieur le Président indique donc que le résultat qu'il convient de reprendre au budget 2019 des terres du Lauragais est le cumul des deux affectations de résultat présentées dans le tableau ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2018			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
BUDGET OM	Investissement 444 484,48 €	403 268,43 €	-41 216,05 €
	Fonctionnement 1 862 736,89 €	2 010 508,16 €	147 771,27 €
BUDGET TDL	Investissement 5 005 992,21 €	5 123 199,65 €	117 207,44 €
	Fonctionnement 21 729 485,18 €	21 911 818,32 €	182 333,14 €

Investissement		Fonctionnement	
BUDGET OM	Résultat de clôture 2017	167 719,88 €	-38 630,42 €
BUDGET TDL	Résultat de clôture 2017	-2 159 092,18 €	1 860 833,57 €
BUDGET OM	Résultat exercice 2018	-41 216,05 €	147 771,27 €
BUDGET TDL	Résultat exercice 2018	117 207,44 €	182 333,14 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	-1 915 380,91 €	Résultat de clôture 31/12/2018	2 152 307,56 €
BUDGET OM	Restes à réaliser dépenses	0,00 €	Affectation à l'investissement 1068
BUDGET TDL	Restes à réaliser dépenses	-1 368 974,84 €	-940 815,16 €
BUDGET OM	Restes à réaliser recettes	0,00 €	Report en fonctionnement R002
BUDGET TDL	Restes à réaliser recettes	2 343 540,59 €	1 211 492,40 €
Besoin (-) ou excédent (+)	-940 815,16 €		

Il précise également que les restes à réaliser du budget des ordures ménagères seront inscrits pour en tant que nouveaux crédits au budget principal des terres du Lauragais 2019.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver l'affectation des résultats 2018 du Budget Général des Terres du Lauragais tel que présentée ci-dessus.
- D'Inscrire en proposition nouvelle sur le budget 2019 de Terres du Lauragais les restes à réaliser du budget des ordures ménagères.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ Délibération communale

Un modèle de délibération a été envoyé par mail aux communes le 21/02/2019 à 13 :13 concernant « l'Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de communes – procédure de minorité de blocage ».

La délibération doit être prise avant le mois de juillet si la commune souhaite s'opposer à ce transfert.

■ Demande du lycée de Villefranche de Lauragais

Cette demande a été formulée par les enseignants du lycée qui souhaiteraient bénéficier d'une salle supplémentaire, suite à l'augmentation de l'effectif scolaire.

Un bilan a été fait et présenté à la région.

Une réunion s'est tenue le vendredi 22 mars 2019 en présence de la Région, du département, de la Mairie de Villefranche. Il a été convenu au cours de cette réunion, d'analyser le besoin et de rencontrer les enseignants en ce sens.

J'ai proposé de rencontrer les enseignants ou une délégation d'enseignants, afin que les installations mises à disposition soient utilisées de manière plus optimale. Il y a beaucoup de structures sportives mises à disposition sur la commune de Villefranche, qui nécessitent certes un déplacement depuis le lycée mais il y a une offre qui permet d'attendre.

Les parents d'élèves des lycées ont envoyé un courrier, à Madame le Maire de Villefranche afin d'appuyer cette demande, une réponse a été apportée par Madame Le Maire.

Intervention de Madame Marie-Claude PIQUEMAL DOUMENC

Nous avons précisé à la Région, que la commune de Villefranche de Lauragais est à ce jour dotée, d'une piscine, dont des travaux à hauteur de 200 000€ ont été effectués afin que la piscine puisse être utilisée par les différents utilisateurs de la maternelle au lycée.

J'ai expliqué aux parents, que nous avons investi 6 millions d'euros dans la construction du gymnase, d'un parking et d'une aire de jeux.

Toutes ces structures sont à la disposition du lycée et les travaux afférents ont été fait pour.

La commune a fait un investissement de 2 millions d'euros pour l'école élémentaire. Le budget communal n'est pas affecté uniquement au lycée il y a aussi les autres structures scolaires à penser à entretenir et à faire évoluer.

Il a été fait mention dans la lettre transmise par les parents, que « les terminales du lycée de Villefranche étaient sacrifiées par rapport aux autres élèves ».

Je n'admets pas qu'on puisse dire que la commune ne s'intéresse pas aux lycéens. J'ai demandé à notre collègue Brigitte CESSÉS-TREILLE qui fait partie du conseil d'administration, de ne plus représenter la commune au cours des réunions auxquelles elle est convoquée, puisque les réunions ne font pas preuve de neutralité. Tant que cette attitude des parents d'élèves et des enseignants se tiendra, la chaise restera vide. On ne refuse pas d'y aller. Cependant quand on ne veut pas entendre qu'une commune de 4 300 habitants, a dépensé 6 millions dont la seule réponse est « on s'en fou » ça ce n'est pas possible.

La commune de Villefranche ne s'en fou pas d'avoir dépenser 6 millions pour son lycée.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Je serai en soutien lors de la rencontre avec les enseignants de façon à ce qu'ils revoient à la baisse, leurs besoins ou du moins qu'ils soient exprimés d'une façon différente.

Intervention de Monsieur Bernard BARJOU

Je vais dans le sens de Madame Le Maire, nous connaissons les investissements qu'il y a eu. Je précise que la commune de Villefranche a engagé les frais suivants :

- Parking 1 million et demi d'€
- Gymnase 3 millions et demi €,
- Aire de grand jeux 1 million et demi €,

Soit 6 millions et demi de dépenses à la charge de commune comptant moins d'1 million d'euros d'aides du département et de la région.

La commune a financé de ses deniers 5 millions d'euros, sans compter la mise aux normes de la piscine vis-à-vis des élèves futurs du lycée dont la création de nouveaux vestiaires pour les adolescents, le rehaussement de la piscine, soit 200 000 €. Qu'on n'utilise pas ces installations je ne comprends pas la problématique, il y a des installations remarquables, beaucoup de lycéens urbains aimeraient avoir ses installations.

■ Voirie : AC

Présentation des montants validés par les communes et qu'il faut valider dans le courant de la semaine

COMMUNES	POOL ROUTIER 2016/2019	DEMANDE REVISION AC/3 ans	Révision annuelle AC	
Avignonet Lauragais	256 444,44 €			
Beauteville	18 000,00 €			
Cessaies	20 000,00 €			
Folcarde	15 000,73 €			
Gardouch	304 259,46 €			
Lagarde	62 023,27 €			
Lux	84 756,36 €			Propose de donner son pool pour 2019-2021
Mauremont	27 168,00 €			
Montclar Lauragais	54 997,82 €			
Montesquieu Lauragais	173 861,62 €			
Montgaillard Lauragais	52 156,10 €			
Renneville	39 118,49 €			
Rieumajou	29 000,73 €			
Saint Germier	9 499,64 €			n'a pas suffisamment de visibilité
Saint Rome	3 000,75 €			
Saint Vincent	15 000,73 €			
Trebons/La Grasse	16 299,64 €	45000	15000	
Vallègue	19 973,88 €	15000	5000	
Vieillevigne	29 068,44 €			
Villefranche Lauragais	429 881,08 €			
Villenouvelle	48 000,00 €			
Albiac	30 612,00 €			
Auriac sur Vendinelle	134 691,00 €			
Aurin	50 000,00 €			

Beauville	34 983,00 €			
Bourg Saint Bernard	128 000,00 €			
Le Cabanial	65 597,00 €	52125	17375	
Cambiac	33 893,00 €			
Caragoudes	63 410,00 €			
Caraman	201 083,00 €			
Le Faget	59 036,00 €			
Francarville	33 120,00 €			
Lanta	316 622,00 €			
Loubens Lauragais	50 290,00 €			
Mascarville	43 731,00 €	30000	10000	
Maureville	71 064,00 €			
Mourvilles basses	31 707,00 €			
Préserville	56 030,00 €	90000	30000	
Prunet	36 078,00 €			
La Salvetat Lauragais	23 291,00 €			
Saint Pierre de Lages	42 180,00 €			
Sainte Foy d'Aigrefeuille	160 000,00 €			
Saussens	50 291,00 €			
Ségreville	41 544,00 €			
Tarabel	55 000,00 €	15000	5000	
Toutens	36 080,00 €			
Vallesville	41 938,00 €			
Vendine	29 520,00 €			
Aignes	50 575,00 €			
Caignac	31 218,00 €			
Calmont	151 500,00 €	60000	20000	
Gibel	38 688,00 €			
Mauvaisin	16 370,00 €	120000	40000	
Monestrol	12 372,00 €			
Montgeard	44 525,00 €	60000	20000	
Nailloux	165 687,00 €	450000	150000	
Saint Léon	50 995,00 €			
Seyre	17 780,00 €			
TOTAL	4 207 012,18 €			

937125 312375

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

La demande de la commune de Vieillevigne est inscrite à l'odj du conseil municipal de cette semaine, la révision d'AC de 10 000 € par an pour un total de 30 000 €.

Au total, cela représente annuellement une augmentation de l'enveloppe voirie de 322 075 € et un total de 967 125 €.

Si vous souhaitez faire une seule opération vous pouvez le faire à la fin de la 2nde ou 3^{ème} année. Mais la première année on ne pas se permettre de faire l'avance de trésorerie

Intervention de Monsieur Christian PORTET

La proposition de la mairie de Lux, est de céder une partie de son pool routier. Nous étudierons cela avec la commune de Lux, Le conseil municipal est d'accord pour donner 15 000€ sur les 3 ans aux 3 communes voisines qui sont en RPI

Je remercie le conseil municipal de la mairie de Lux de cette décision et de son geste.

■ Pool routier ex Cap Lauragais

Il y a une problématique sur les 10%, de subvention u CD31 les factures des 10% n'ont pas été transmises au département. Nous avons reçu un avis de rejet du département, du paiement de ces 10 %. Cela voudrait dire que les communes de l'ex cap lauragais pourraient perdre. Les factures devaient être transmises en novembre 2016. Si tel était le cas la proposition qui sera faite est que terres du Lauragais prennent la moitié des 10%, Les 10 % c'est à la fois terres du lauragais et le département qui assumerait

Intervention de Monsieur Bernard BARJOU

En 2016, les factures n'avaient pas été envoyées car « Cap Lauragais » n'avait pas reçu les factures en ce sens je trouve la position du conseil départemental un peu rigide.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Ce n'est pas la position du conseil départemental mais celle des services. Nous allons aller à la rencontre de Monsieur MERIC

■ BP 2019

Intervention de Madame Sarah TRAN

Nous avons eu une commission des finances tout à l'heure, suite aux événements nouveaux sur ce budget suite à la prise de compétence. La volonté de la commission finance et du bureau est de ne pas augmenter les taux pour l'année 2019 et de financer les programmes d'investissements par le biais d'un emprunt.

Intervention de Monsieur PORTET

Remerciement des élu(e)s qui travaillent dans les commissions finances et bureau pour préparer le budget.

Je souhaite remercier particulièrement Elodie, Sarah et Céline qui sont à la direction.

J'ajoute également Nathalie Maran, les responsables de départements et les chefs de services, qui ont été saisis des difficultés dans le cadre de l'élaboration de ce budget 2019 qui est particulier.

Il fallait s'attendre à un budget compliqué après la phase des deux années de la fusion. Je souhaite saluer et remercier ce travail remarquable

Un budget 2019 difficile, qui ne va pas forcément correspondre à la réalité des besoins on va accompagner les agents pour que notre communauté de communes réussisse.

Malgré les difficultés, il n'y' aura pas d'augmentation d'impôt. Il n'y'a aura que l'augmentation votée par le Parlement sur la valeur de base aux alentours de 0.23. Il n'y' aura plus d'excédent et nous ferons en sorte de tenir une gestion rigoureuse pour arriver au bout de l'exercice 2019.

■ Subvention des communes DETR

Montants DETR de la subvention accordée

Fin de la séance



